



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-141

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

Tarif ambulatoire : soutenir le financement des activités chirurgicales transférées du stationnaire hospitalier vers l'ambulatoire.

## Commentaire(s)

La facturation pratiquée dans le domaine stationnaire de type DRG depuis 2012 correspond à un forfait unique qui englobe l'ensemble des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins dispensées durant un séjour hospitalier. Il est calculé à partir d'un prix de base, soit le coût moyen par genre de cas et évolue chaque année.

Dans le canton de Vaud, le DSAS contribue largement aux négociations sur les valeurs du point DRG.

Ce mode de financement s'inscrit dans un vaste contexte de réaménagement de tout le domaine hospitalier. Il vise à accroître l'efficacité dans le domaine des prestations ... afin notamment de réduire les durées moyennes de traitement et de favoriser un transfert du stationnaire vers l'ambulatoire induit aussi par l'évolution des technologies.

La facturation des prestations dans le domaine stationnaire a donc eu sa révolution ... Il n'en est malheureusement rien pour l'ambulatoire. La tarification LaMAL qui n'a pas évolué depuis 1996 est mal adaptée à cette évolution.

Malgré un transfert d'activité vers l'ambulatoire de plus en plus important qui contribue à une réduction globale des coûts on constate une augmentation des primes d'assurance maladies obligatoire. L'économie est exclusivement réalisée par le canton qui « économise » le 55% de la facture du séjour hospitalier qui est à sa charge. Les factures ambulatoires sont à 100% à charge de l'assurance.

Cette augmentation est plus marquée en Romandie et plus particulièrement dans le canton de Vaud, régulièrement cité en exemple pour la précocité et l'ampleur du virage effectué vers l'ambulatoire par rapport aux cantons alémaniques.

C'est essentiellement le domaine chirurgical qui offre le plus de possibilité de transfert des interventions du secteur stationnaire hospitalier vers l'ambulatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la confédération impose l'ambulatoire pour de nombreux types d'intervention, qui ne sont plus prise en charge en cas d'hospitalisation et ceci même pour les assurés qui bénéficient d'une assurance obligatoire de type semi-privée ou privée.

Certes, cette pratique permet des économies, mais comme l'ambulatoire ne permet pas de passer une nuit de surveillance à l'hôpital, le risque d'hospitalisation en urgence en cas de complication augmente considérablement. Le confort du patient et sa sécurité sont aussi menacés, car il n'est pas évident de rentrer à domicile quelques heures après une narcose, alors qu'il faut assurer l'antalgie par des médicaments puissants non dénués d'effets secondaires.

En outre, la tarification du catalogue de prestations n'a pas évolué et il n'est tout simplement pas possible pour une clinique et pour certains chirurgiens d'appliquer ce tarif qui est fortement déficitaire, comme l'on manifesté les chirurgiens de la main par exemple.

**L'ambulatoire, c'est l'avenir et nous devons redéfinir un cadre plus propice au financement des interventions chirurgicales transférées du stationnaire vers l'ambulatoire.**

C'est dans ce contexte que la FmCH, l'association faitière de 21 sociétés de discipline médicales chirurgicales et interventionnelles et le consortium d'assureurs SantéSuisse ont signé une convention instaurant une tarification des prestations sur la base de forfaits ambulatoire. S'agissant d'un mode de facturation non inclus dans la convention générale régissant le tarif ambulatoire TARMED, la LaMal instaure que les cantons sont l'autorité d'approbation.

La FmCH et Santé Suisse ont demandé l'approbation du CE du canton de Vaud pour deux conventions régissant des prestations de chirurgie oculaire et de chirurgie des varices veineuses. Arguant une portée potentiellement nationale, le CE a refusé de se prononcer tant que le Conseil fédéral ne prendrait pas position au sujet de ces conventions.

Le CE pourrait étudier l'application comme le lui autorise la LaMal de forfaits ambulatoires. Ces forfaits pourraient inclure dans certains cas une surveillance de 24 heures, et une éventuelle reprise chirurgicale en cas de complications.

Afin de réduire la hausse des primes d'assurance maladie obligatoire, le CE devrait également étudier le principe d'une participation cantonale aux prestations chirurgicales qui ne sont remboursées que si elles sont réalisées en ambulatoire.

Je pense que nous devons agir maintenant, raison pour laquelle j'ai l'honneur de demander que mon postulat soit renvoyé en commission afin que le Conseil d'Etat puisse préciser sa position et ses intentions sur ce sujet.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

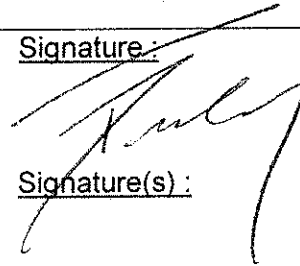
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Dubois Thierry

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquoze Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glavyre Yann

Gross Florence

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

## Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe 	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle 	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Matter Claude 	Ravenel Yves	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner 	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre